

UNDT/2021/003, Cherneva

Décisions du TANU ou du TCNU

Le Tribunal a rejeté la demande comme non à recevoir pour deux motifs: 1) Ratione Personae car à la date du dépôt de la présente demande, le demandeur n'était pas membre du personnel et la décision contestée n'a aucune incidence sur son statut d'ancien membre du personnel ou Sinon, a violé les termes de son ancienne nomination ou contrat d'emploi, et 2) car elle est prématurée car au moment du dépôt de la demande, la période de réponse pertinente pour l'évaluation de la direction était toujours en cours.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Le demandeur conteste la décision de ne pas la sélectionner comme «Rapporteur spécial non [pour] [f] roseau de [o] pignon et [e] xpression en 2020».

Principe(s) Juridique(s)

Un ancien membre du personnel de l'organisation n'a accès au Tribunal des différends qu'en ce qui concerne une décision administrative affectant les termes de son ancienne nomination ou contrat.

Résultat

Rejeté sur la recevabilité

Applicants/Appellants

Cherneva

Entité

ONUG

Numéros d'Affaires

UNDT/GVA/2021/007

Tribunal

TCNU

Lieu du Greffe

Genève

Date of Judgement

26 Jan 2021

Duty Judge

Juge Bravo

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Compétence / recevabilité (TCNU ou première instance)